



WWF Schweiz

Hohlstrasse 110  
Postfach  
8010 Zürich

Tel.: +41 44 297 22 53  
Britta.Rendlen@wwf.ch  
www.wwf.ch  
Spenden: PC 80-470-3

SIX Swiss Exchange  
SIX Exchange Regulation  
Selnaustrasse 30  
CH-8001 Zürich

Zürich, le 15 juillet 2016

## Commentaires du WWF Suisse relatifs à la consultation de SIX Swiss Exchange sur le rapport de développement durable

### 1. INTRODUCTION

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur le sujet cité en titre. Nous sommes heureux de vous faire parvenir nos commentaires en tant qu'organisation mondiale active dans la protection de l'environnement et qui travaille depuis cinq ans de manière intensive sur la relation entre le secteur financier et les investissements et les risques environnementaux et sociaux. Le WWF est donc directement concerné par la présente consultation et souhaite un renforcement des règles de publication par les sociétés cotées d'informations environnementales et sociales.

### 2. INTERET DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS POUR LES INFORMATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les rapports de développement durable (« sustainability reports ») délivrant une information standardisée sur la performance extra-financière des entreprises sont des outils nécessaires pour permettre aux investisseurs d'intégrer les informations extra-financières dans leurs processus d'investissement ou dans le cadre de l'exercice de leur devoir fiduciaire (exercice des droits de vote et engagement avec les sociétés). Le 29 juin 2016, 40 investisseurs institutionnels, représentant USD 2'500 milliards d'actifs, ont signé le « Global statement on investor obligations and duties », une déclaration confirmant que l'intégration de critères extra-financiers fait partie intégrante de leur devoir fiduciaire, car elle « soutient la stabilité et la résilience du système financier »<sup>1</sup>.

L'urgence créée par le réchauffement climatique et les engagements forts des pays à le combattre lors de la Conférence des parties (COP 21) tenue à Paris en décembre 2015 ont également des conséquences pour les investisseurs des sociétés cotées. Ces derniers doivent avoir accès aux informations et aux principaux indicateurs de développement durable de l'entreprise pour quantifier les risques liés à leurs placements. Pour cela les investisseurs doivent avoir accès à une information standardisée sur la performance de durabilité des entreprises. A l'instar des états financiers et des comptes, ces informations jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans les décisions d'investissement d'un nombre croissant d'investisseurs dans le cadre de l'analyse des risques et des opportunités des entreprises. Les lignes directrices du Global Reporting Initiative (GRI) permettent aux entreprises de mesurer et de communiquer d'une manière standardisée sur leurs impacts les plus critiques sur l'environnement, la société et l'économie. Cette standardisation de l'information est indispensable aux investisseurs pour comparer la performance extra-financière des entreprises et prendre des décisions d'investissement.

En Suisse, il n'existe actuellement aucune obligation pour les sociétés cotées de publier des informations de développement durable conformément à une norme établie. Ainsi, nous avons recensé seulement 48 sociétés sur les 206 appartenant à l'indice SPI qui ont publié en 2015 un rapport de développement durable qui respecte le standard GRI.

Dans la plupart des pays du G20 cependant, de telles initiatives ont déjà été prises par les Etats, les organismes de régulation

---

<sup>1</sup> Fiduciary duty in the 21st century – Global statement on investor obligations and duties [www.fiduciaryduty21.org](http://www.fiduciaryduty21.org).

boursière, ou les bourses elles-mêmes, en demandant notamment aux sociétés cotées de publier des indicateurs extra financiers de manière fiable et systématique<sup>2</sup>. A titre d'exemple, certaines bourses se sont réunies au sein d'une initiative collaborative et se sont engagées à demander aux émetteurs la publication de rapports de développement durable. Cette initiative, intitulée « Sustainable Stock Exchange Initiative » -SSE- réunit les bourses qui ont décidé de promouvoir le développement durable au sein de leurs émetteurs.<sup>3</sup> Nous encourageons par ailleurs SIX Swiss Exchange à devenir un partenaire de cette initiative.

La place financière suisse ne devrait pas rester en retrait par rapport aux autres principales places financières qui ont commencé à légiférer en matière de rapports de développement durable. L'absence de réglementation de la bourse suisse en la matière pourrait nuire à terme à la compétitivité du marché suisse. Les investisseurs sont sous pression pour expliquer la manière dont ils intègrent le développement durable dans leurs placements. Si les émetteurs de la bourse suisse restent en retrait par rapport à ceux qui sont cotés aux autres places financières, il existe un risque que les investisseurs institutionnels privilégient des placements dans des places financières où les informations sur le développement durable sont obligatoires et standardisées.

La SIX Exchange Regulation, en tant qu'instance chargée de la régulation et de la surveillance des participants et des émetteurs de SIX Swiss Exchange, a toute la légitimité de demander aux émetteurs davantage de transparence en matière d'information sur l'impact environnemental et social de leurs activités. Cela avait notamment été le cas en 2001 avec la publication de la directive sur la corporate governance (DCG) qui a permis une amélioration notable de la gouvernance des sociétés cotées suisses.

### 3. COMMENTAIRES DU WWF

#### 2.1 Prise de position du WWF

Le WWF demande que la SIX Exchange Regulation prévoit l'obligation pour les émetteurs de publier un rapport de développement durable. WWF rappelle ici que l'ensemble de la Directive DCG est soumis au principe « Comply or Explain ». Par conséquent, les émetteurs qui décideraient de ne pas publier un rapport de développement durable peuvent donc expliquer pourquoi la mise en place d'un tel rapport n'est pas souhaitable. Cette solution a l'avantage de promouvoir l'autorégulation.

L'étendue des informations contenues dans le rapport devrait être conforme aux normes de reporting de développement durable du Global Reporting Initiative (GRI).

Dans ce cadre, les émetteurs devraient tenir compte des différents enjeux auxquels ils font face. Ces enjeux doivent être validés dans le cadre d'une analyse de matérialité que l'entreprise doit organiser régulièrement en impliquant ses différentes parties prenantes comme ses employées, ses actionnaires, ses fournisseurs, ses clients et la société civile souvent représentée par différentes ONG. Les exigences envers les petites et moyennes capitalisations de la bourse suisse pourraient donc en principe être moins élevées lorsque les entreprises ont moins d'enjeux de développement durable que les grandes sociétés cotées.

---

<sup>2</sup> Sustainable Stock Exchanges, 2014 report on progress - <http://www.sseinitiative.org/wp-content/uploads/2012/03/SSE-2014-ROP.pdf>

<sup>3</sup> Sustainable Stock Exchange Initiative, [www.sseinitiative.org](http://www.sseinitiative.org)

## 2.2 Proposition de modification du WWF

Article, et/ou chiffre	Nouveauté	Proposition du WWF
Art. X AP DCG (nouveau) Rapport de développement durable	L'émetteur peut choisir de publier annuellement un rapport séparé sur le développement durable (rapport de développement durable). Dans ce cas, ce dernier doit être établi conformément à une norme internationale reconnue. Les documents correspondants doivent être publiés dans un format électronique sur le site Internet de l'émetteur et doivent être disponibles sous forme électronique pendant cinq ans après leur publication et placés les uns à côté des autres sur son site Internet.	L'émetteur <u>doit publier</u> annuellement un rapport sur le développement durable <u>ou publier pourquoi la mise en place d'un tel rapport n'est pas souhaitable</u> . <u>Ce rapport peut faire partie intégrante du rapport annuel ou être publié séparément</u> . Ce dernier doit être établi conformément <u>aux normes du Global Reporting Initiative (GRI)</u> . Les documents correspondants doivent être publiés dans un format électronique sur le site Internet de l'émetteur et doivent être disponibles sous forme électronique pendant cinq ans après leur publication et placés les uns à côté des autres sur son site Internet.
Art. XY Type d'information de développement durable à publier	-	<u>Les informations contenues dans le rapport de développement durable découlent d'une analyse de matérialité, qui définit les enjeux principaux auxquels est confrontée la société. Cette analyse doit être réalisée en impliquant les principales parties prenantes de l'entreprise et la matrice doit être revue régulièrement pour s'assurer de sa pertinence.</u>
Art. 9 AP DDAR Ch. 1.08 (6) (nouveau)	le cas échéant, vers le répertoire des documents relatifs à l'établissement d'un rapport de développement durable.	Pas de commentaires
Art. 9 AP DDAR Ch. 2.03 (nouveau)	le cas échéant, communication relative à l'établissement d'un rapport de développement durable (y compris en indiquant la norme internationale reconnue utilisée).	Pas de commentaires

En espérant que vous voudrez bien tenir compte de nos réflexions, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.



Britta Rendlen  
Head Sustainable Finance  
[Britta.Rendlen@wwf.ch](mailto:Britta.Rendlen@wwf.ch)  
+41 44 297 22 53



Amandine Favier  
Senior Advisor Sustainable  
[amandine.favier@wwf.ch](mailto:amandine.favier@wwf.ch)  
+41 44 297 23 90